PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LAC-SUPÉRIEUR

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur, tenue le 1er septembre 2026 à 19 h 00 à la salle communautaire sise au 1295, chemin du Lac-Supérieur et à laquelle étaient présentes les personnes suivantes, à savoir :

Maire :	Monsieur Steve Perreault
Conseillères et conseillers:	Céline Lachance, Marcel Ladouceur, Nancy Deschênes, Jennifer Pearson-Millar, Raymond Cantin
Absent.e.s	Charles-Antoine Faubert
Sont également présent.e.s	M. Luc Lafontaine, directeur général et greffier-trésorier par intérim et Rani Ladha, adjointe de direction

Formant quorum sous la présidence de monsieur Steve Perreault, maire.

1.
Ouverture de la séance

1.1
Ouverture de la séance ordinaire du 1 septembre 2026

Monsieur le maire, Steve Perreault ouvre la séance ordinaire à 19 h 01 avec le quorum requis.

2.
2026-09-2064 Approbation de l'ordre du jour - séance ordinaire du 1 septembre 2026

1.	Ouverture de la séance
1.1	Ouverture de la séance ordinaire du 1 septembre 2026
2.	Approbation de l'ordre du jour - séance ordinaire du 1 septembre 2026
3.	Approbation des procès-verbaux
3.1	Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 août 2026
4.	Informations aux citoyens
4.1	Aucun
5.	Administration
5.1	Approbation des comptes à payer
5.2	Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2026-692 relativement au code de déontologie des employés
5.3	Entérinement de la poursuite du mandat de services professionnels multidisciplinaires pour le projet de construction d'un nouvel hôtel de ville
5.4	Entérinement d'un contrat pour assistance technique d'un architecte pour le projet de construction d'un nouvel hôtel de ville
5.5	Octroi de contrat – services professionnels en géotechnique
5.6	Octroi de contrat de services professionnels pour la réalisation d'un avis hydrogéologique
5.7	Fermeture des bureaux congé des fêtes 2026-2027
5.8	Octroi d’un mandat à un évaluateur agréé pour l'acquisition du lot 6 446 593 sur chemin Sophie

5.9	Autorisation pour réalisation d'une œuvre artistique sur un panneau de bois situé près de la piscine
5.10	Participation au Souper de la Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d ’en-Haut 2026
5.11	Participation à la journée Rendez-vous Conservation Laurentides 2026
6.	Ressources humaines
6.1	Autorisation d’affichage pour le poste d’adjoint responsable de la bibliothèque et préposé aux prêts
6.2	Acceptation de la démission de l'employé no 71-0042
6.3	Nomination de monsieur Luc Lafontaine à titre de directeur général par intérim
6.4	Destitution d'un employé cadre numéro 10-0048 à l'emploi de la Municipalité
7.	Sécurité publique
7.1	Aucun
8.	Transport et voirie
8.1	Octroi de contrat d'acquisition d'un camion 10 roues pour le déneigement
8.2	Octroi de contrat pour la réfection du chemin David et rue du Moulin
8.3	Entérinement d'octroi de mandat pour l'offre de service réfection du chemin David Phase II
8.4	Autorisation de dépôt d’une demande d’aide financière – Programme d’aide à la voirie locale – Volet Redressement
8.5	Désaffectation et autorisation de mise en vente de la rétrocaveuse – Caterpillar 430F2
8.6	Autorisation de participation au regroupement pour l’acquisition de bacs roulants et de pièces de rechange – 2027
8.7	Octroi de contrat – Système d’automatisation de la serre municipale
9.	Hygiène du milieu
9.1	Approbation de la soumission no 123764- achat de bacs noirs et bruns - matières résiduelles
9.2	Embauche mutuelle d’une ressource en gestion des matières résiduelles
10.	Urbanisme et environnement
10.1	PIIA 2026-0055 – 254 chemin du Tour-du-Lac, lot 4 755 293 - rénovations extérieures
10.2	Autorisation d'entreposage d'un conteneur pour le myriophylle
10.3	Appui à la ville de Mont-Tremblant – demande de rétablissement ou de remplacement du programme environnement-plage
10.4	Adoption du règlement numéro 2026-686 modifiant le règlement numéro 2023-648 régissant la démolition d’immeubles
10.5	Adoption du second projet de règlement numéro 2026-688 modifiant le Règlement de zonage numéro 2015-560
10.6	Adoption du second projet de règlement numéro 2026-689 modifiant le Règlement de lotissement numéro 2015-562
11.	Loisirs et culture
11.1	Octroi de gré à gré – mandat d’arpentage de la ligne nord du lot 4 754 155 – TPI de la fourche de la diable
11.2	Octroi de contrat pour des travaux de réparation et d’amélioration du four à pain extérieur
11.3	Autorisation délivrée aux personnels auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec
11.4	Offre de services professionnels – Visites terrain sur les TPI des secteurs Lac Rossignol et Lac Quenouille
11.5	Contribution financière – Sortie de fin de saison du Flag Football Lac-Supérieur
11.6	Contribution financière – Opération Nez rouge 2026
11.7	Autorisation de dépôt d’une demande de don – Fondation Tremblant
11.8	Attribution des prix – Concours Maisons fleuries 2026

11.9 Approbation du dépôt d'une demande d'officialisation d'un nom de sentier dans le parc de la Fourche de la Diable auprès de la Commission de toponymie du Québec

12. Tour de table des membres du conseil

12.1 Aucun

13. Période de questions

13.1 Aucun

14. Levée de la séance ordinaire

EN CONSÉQUENCE, IL EST

Proposé par monsieur Marcel Ladouceur

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil approuve l'ordre du jour de la séance avec les modifications suivantes:

Point 5.2: Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2026-692 relativement au code de déontologie des employés - reporté

Point 5.11: Participation à la journée Rendez-vous Conservation Laurentides 2026- ajouté

Point 6.3: Titre aurait dû être : Nomination de monsieur Luc Lafontaine à titre de directeur général et greffier-trésorier par intérim au lieu de Nomination de monsieur Luc Lafontaine à titre de directeur général par intérim

Point 11.3: Titre aurait dû être : Autorisation délivrée à certaines personnes auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec au lieu de : Autorisation délivrée aux personnels auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec

Adoptée à l'unanimité

3. Approbation des procès-verbaux

3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 août 2026

2026-09-2065

IL EST

Proposé par madame Jennifer Pearson-Millar

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 août 2026 et dispense le directeur général et greffier-trésorier par intérim d'en faire la lecture.

Adoptée à l'unanimité

4. Informations aux citoyens

5. Administration

5.1

2026-09-2066 **Approbation des comptes à payer**

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes à payer a été remise au conseil Municipal, en vue de son approbation;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier-trésorier par intérim, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses contenues dans la liste précitée;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

Proposé par madame Céline Lachance

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil approuve la liste des comptes à payer du mois d'août 2026, telle que déposée par le directeur général et greffier-trésorier par intérim, d'une somme de 489 889,89 $, cette liste apparaissant au livre « Procès-verbaux, comptes à payer », ainsi que les dépenses incompressibles d'une somme de 375 420,55 $ pour un total de 865 310,44 $.

Adoptée à l'unanimité

5.3

2026-09-2067 **Entérinement de la poursuite du mandat de services professionnels multidisciplinaires pour le projet de construction d'un nouvel hôtel de ville**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lac-Supérieur a octroyé à Bergeron Bouthillier Inc. un mandat de services professionnels multidisciplinaires relativement au projet de construction d'un nouvel hôtel de ville, conformément à la résolution numéro 2025-02-1464, adoptée par le conseil municipal le 26 février 2025;

CONSIDÉRANT QUE ce mandat a été octroyé pour une somme de 533 687 $, plus les taxes applicables, conformément à la soumission de Bergeron Bouthillier Inc.;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lac-Supérieur a accepté un nouvel emplacement destiné à accueillir le futur hôtel de ville;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite poursuivre l'avancement du projet en fonction du nouvel emplacement retenu et des orientations qui en découlent;

CONSIDÉRANT QUE la poursuite du mandat nécessite la mise à jour des documents, des analyses et des plans requis afin de faire progresser le projet;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a confirmé à Bergeron Bouthillier Inc., par une lettre datée du 11 août 2026, son intention de poursuivre le mandat de services professionnels multidisciplinaires en lien avec le nouvel emplacement retenu;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Luc Lafontaine, chargé de projet de la Municipalité, doit maintenir la coordination avec Bergeron Bouthillier Inc. afin de planifier les prochaines étapes du projet;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit entériner officiellement la poursuite du mandat confié à Bergeron Bouthillier Inc.;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

Proposé par madame Jennifer Pearson-Millar

ET IL EST RÉSOLU QUE

le conseil municipal de la Municipalité de Lac-Supérieur entérine la poursuite du mandat de services professionnels multidisciplinaires confié à Bergeron Bouthillier Inc., en vertu de la résolution numéro 2025-02-1464, adoptée le 26 février 2025, relativement au projet de construction d'un nouvel hôtel de ville.

ET QUE la poursuite du mandat soit réalisée en fonction du nouvel emplacement accepté par la Municipalité et des orientations qui en découlent.

ET QUE le montant du mandat soit maintenu à 533 687 $, plus les taxes applicables, conformément à la soumission de Bergeron Bouthillier Inc. et aux documents contractuels applicables.

ET QUE Bergeron Bouthillier Inc. poursuive la coordination avec monsieur Luc Lafontaine, chargé de projet de la Municipalité, afin de planifier les prochaines étapes et de procéder à la mise à jour des documents, des analyses et des plans requis pour faire progresser le projet.

ET QUE toute modification aux services prévus, tout travail supplémentaire ou toute dépense additionnelle au montant autorisé par la présente résolution devra faire l'objet d'une autorisation préalable de la Municipalité de Lac-Supérieur.

ET QUE le directeur général et greffier-trésorier par intérim soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité de Lac-Supérieur, tout document requis afin de donner effet à la présente résolution, sous réserve des autorisations requises et de la disponibilité des crédits budgétaires.

ET QUE la présente résolution entérine la lettre de confirmation transmise à Bergeron Bouthillier Inc. le 11 août 2026 relativement à la poursuite de son mandat en fonction du nouvel emplacement retenu.

ET QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 22.100.00.722 Bâtiment Hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité

5.4

2026-09-2068 **Entérinement d'un contrat pour assistance technique d'un architecte pour le projet de construction d'un nouvel hôtel de ville**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lac-Supérieur poursuit les démarches relatives pour le projet de construction d'un nouvel hôtel de ville;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite bénéficier d'un accompagnement-conseil en architecture auprès du chargé de projet et de son équipe;

CONSIDÉRANT QUE Jean-Pierre Dufour, architecte, a transmis à la Municipalité une offre de services professionnels datée du 5 août 2026, visant la mise en place d'une banque d'heures en architecture;

CONSIDÉRANT QUE cette offre prévoit une banque initiale de cent cinquante (150) heures, au taux horaire de cent trente-cinq dollars (135 $) de l'heure, pour une dépense maximale de vingt mille deux cent cinquante dollars (20 250 $);

CONSIDÉRANT QUE les services seront facturés en fonction des heures réellement travaillées et pourront notamment comprendre :

- une rencontre de mise à niveau sur l'état d'avancement du projet;
- un accompagnement en conception générale et détaillée, incluant la révision des fiches techniques des locaux;
- la mise au point de propositions formulées par les professionnels au dossier;
- l'émission de commentaires sur les dépôts de plans;
- l'appui à la rédaction d'appels d'offres pour mandater des experts-conseils spécialisés;
- la réalisation d'audits de plans, l'aide à la prise de décision et l'identification de mesures de réduction des coûts, selon les besoins de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services prévoit une période de validité de six mois, un rapport mensuel des heures utilisées et restantes ainsi qu'une facturation mensuelle payable dans les dix jours ouvrables suivant la date d'émission de la facture;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services a été acceptée pour et au nom de la Municipalité, et ce, sous réserve de son entérinement par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

Proposé par monsieur Raymond Cantin

ET IL EST RÉSOLU QUE

le conseil municipal entérine l'acceptation de l'offre de services professionnels de Jean-Pierre Dufour, architecte, datée du 5 août 2026, pour la mise en place d'une banque d'heures en architecture visant l'accompagnement-conseil dans le cadre du projet du nouvel hôtel de ville.

ET QUE la Municipalité autorise l'utilisation d'une banque initiale de cent cinquante (150) heures, au taux horaire de cent trente-cinq dollars (135 $), pour une dépense maximale de vingt mille deux cent cinquante dollars (20 250 $), les services étant facturés uniquement en fonction des heures réellement travaillées.

ET QUE les services soient rendus conformément aux modalités prévues dans l'offre de services, notamment quant à la période de validité de six mois, au suivi mensuel des heures utilisées et restantes et à la facturation mensuelle.

ET QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaires 22.100.00.722 Bâtiment Hôtel de ville.

ET QUE le directeur général et greffier-trésorier par intérim soit autorisé à assurer le suivi administratif de ce mandat, à approuver les demandes de services dans les limites de la banque d'heures autorisée et à effectuer le paiement des factures conformes.

Adoptée à l'unanimité

5.5

2026-09-2069 Octroi de contrat – services professionnels en géotechnique

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lac-Supérieur souhaite réaliser une étude géotechnique, hydrogéologique ainsi qu'une caractérisation environnementale des sols dans le cadre du projet de construction d'un nouvel hôtel de ville;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a sollicité des offres de services auprès de quatre (4) firmes spécialisées pour la réalisation de ce mandat;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu trois (3) offres de services;

Firme spécialisée
Groupe ABS Inc.
Solmatech Inc.
Geninovation

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service déposée par le groupe ABS n'a pas été retenue pour les motifs suivants, à savoir:

- L'offre reçue après la date et heure de clôture de réception;
- L'offre reçue ne remplit pas les exigences du devis concluant de déboisement.

CONSIDÉRANT QUE les propositions reçues se détaillent comme suit:

Firme spécialisée	Montant (plus les taxes applicables)
Solmatech Inc.	39 880,00 $
Geninovation	40 775,00 $

EN CONSÉQUENCE, IL EST

Proposé par monsieur Marcel Ladouceur

ET IL EST RÉSOLU QUE

le conseil municipal octroie le contrat pour les services professionnels en géotechnique à Solmatech Inc. au montant de trente-neuf mille huit cent quatre-vingt dollars (39 880,00 $).

ET QUE le mandat comprenne notamment les études géotechniques, hydrogéologiques, la caractérisation environnementale des sols ainsi que les travaux de déboisement nécessaires à la réalisation des travaux.

ET QUE le directeur général et greffier-trésorier par intérim, M. Luc Lafontaine soit mandaté pour compléter et signer les documents nécessaires à la conclusion et à l'exécution du contrat ainsi que pour effectuer toutes les démarches utiles à la bonne réalisation du mandat.

ET QUE les dépenses relatives au présent contrat soient imputées au poste budgétaire 22.100.00.722 Bâtiment Hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité

5.6

2026-09-2070 **Octroi de contrat de services professionnels pour la réalisation d'un avis hydrogéologique**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lac-Supérieur doit obtenir un avis hydrogéologique dans le cadre du projet de prélèvement d'eau souterraine destiné à desservir le nouvel hôtel de ville situé sur le lot 4 754 407;

CONSIDÉRANT QUE la firme HGO Conseil a déposé une offre de services conforme répondant aux besoins exprimés par la Municipalité pour la réalisation de ce mandat;

CONSIDÉRANT QUE le mandat comprend notamment la supervision du forage, la réalisation des essais de pompage, la préparation de l'avis hydrogéologique ainsi que la préparation du dossier de demande d'autorisation ministérielle;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de cet avis hydrogéologique constitue une étape essentielle à l'obtention des autorisations requises et à la poursuite du projet de construction du nouvel hôtel de ville;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi du présent contrat de gré à gré respecte l'ensemble des exigences prévues à la politique municipale de gestion contractuelle ainsi qu'à la législation applicable;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

Proposé par madame Nancy Deschênes

ET IL EST RÉSOLU QUE

le contrat de services professionnels pour la réalisation d'un avis hydrogéologique relativement au projet de prélèvement d'eau souterraine destiné au nouvel hôtel de ville soit octroyé de gré à gré à la firme HGO Conseil, pour la somme de dix-neuf mille cinq cent dix dollars (19 510,00 $), avant taxes, selon les conditions et modalités prévues à l'offre de services datée de juillet 2026;

ET QUE le directeur général et greffier-trésorier par intérim, M. Luc Lafontaine soit mandaté pour compléter et signer les documents nécessaires à la conclusion et à l'exécution du contrat ainsi que pour effectuer toutes les démarches utiles à la bonne réalisation du mandat.

ET QUE les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soit imputées au poste budgétaire 22.100.00.722 Bâtiment Hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité

5.7

2026-09-2071 **Fermeture des bureaux congé des fêtes 2026-2027**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit approuver la fermeture des bureaux administratifs pour la période des fêtes 2026-2027;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal accepte que les employés puissent utiliser quatre (4) jours de congé en banque afin de couvrir une partie de la période de fermeture;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

Proposé par madame Céline Lachance

ET IL EST RÉSOLU QUE

le conseil municipal approuve l'horaire de fermeture des bureaux administratifs pour la période des fêtes, soit du 21 décembre 2026 au 1er janvier 2027 inclusivement.

ET QUE les employés puissent utiliser quatre (4) jours de congé en banque afin de couvrir une partie de cette période, conformément aux règles applicables et aux modalités administratives établies par la Municipalité.

ET QUE la présente résolution ne s'applique pas à la bibliothèque, laquelle demeure ouverte selon un horaire qui sera déterminé par la Municipalité et communiqué aux usagers.

Adoptée à l'unanimité

5.8

2026-09-2072 **Octroi d'un mandat à un évaluateur agréé pour l'acquisition du lot 6 446 593 sur le chemin Sophie**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité évalue la possibilité d'acquérir le lot numéro 6 446 593 du cadastre du Québec, situé sur le chemin Sophie;

CONSIDÉRANT QUE des discussions ont eu lieu avec le propriétaire dudit lot relativement à une éventuelle acquisition par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a proposé un prix de vente de 165 000,00 $, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite obtenir une évaluation indépendante de la valeur marchande de l'immeuble avant de poursuivre les démarches relatives à son acquisition;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater un évaluateur agréé afin de procéder à l'évaluation de la valeur marchande du lot 6 446 593;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

Proposé par madame Nancy Deschênes

ET IL EST RÉSOLU QUE

le conseil municipal autorise l'octroi d'un mandat à un évaluateur agréé afin de déterminer la valeur marchande du lot numéro 6 446 593 du cadastre du Québec, situé sur le chemin Sophie.

ET QUE le rapport d'évaluation soit soumis à la Municipalité afin de permettre au conseil municipal de poursuivre son analyse relativement à l'acquisition éventuelle de l'immeuble.

ET QUE le directeur général et greffier-trésorier par intérim, M. Luc Lafontaine, soit autorisé à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce mandat.

ET QUE les dépenses relatives à ce mandat soient imputées au poste budgétaire 02.190.00.419 Honoraires professionnels.

Adoptée à l'unanimité

5.9

2026-09-2073 **Autorisation pour réalisation d'une œuvre artistique sur un panneau de bois situé près de la piscine**

CONSIDÉRANT QUE M. Luc Bouchard a proposé de réaliser, à titre bénévole, une œuvre artistique sur le panneau de bois situé près de la muraille, à côté de la piscine municipale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaitait prendre connaissance du concept ou de l'esquisse de l'œuvre avant d'autoriser sa réalisation;

CONSIDÉRANT QUE M. Luc Bouchard a soumis au conseil municipal une représentation visuelle de l'œuvre proposée;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance du concept présenté et souhaite en autoriser la réalisation;

EN CONSÉQUENCE, il est :

Proposé par madame Jennifer Pearson-Millar

ET IL EST RÉSOLU QUE

le conseil municipal approuve le concept de l'œuvre artistique présenté par M. Luc Bouchard, tel qu'il apparaît à l'esquisse soumise au conseil municipal.

ET QUE le conseil municipal autorise M. Luc Bouchard à réaliser, à titre bénévole, ladite œuvre sur le panneau de bois situé près de la muraille, à côté de la piscine municipale.

ET QUE l'œuvre réalisée respecte substantiellement le concept présenté et approuvé par le conseil municipal.

ET QUE les travaux soient réalisés en collaboration avec les services municipaux, au moment convenu avec ceux-ci.

ET QUE cette autorisation n'entraîne aucun coût pour la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité

5.10

2026-09-2074 **Participation au Souper de la Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut 2026**

CONSIDÉRANT QUE la Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut tiendra la 13e édition de son Souper de la Fondation le 4 novembre 2026 à l'Hôtel Mont-Gabriel, à Sainte-Adèle;

CONSIDÉRANT QUE cet événement constitue une activité de financement au bénéfice de la Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut;

CONSIDÉRANT QUE le coût d'un billet pour assister au Souper de la Fondation est fixé à trois cent cinquante dollars (350 $), incluant le cocktail, le souper quatre services et le vin;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite soutenir la mission de la Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut et être représentée lors de cet événement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

Proposé par monsieur Marcel Ladouceur

ET IL EST RÉSOLU QUE

le conseil municipal autorise l'achat de deux (2) billet(s) au coût de trois cent cinquante dollars (350 $) chacun, pour un montant total de sept cent dollars 700,00 $, afin de participer au Souper de la Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut qui se tiendra le 4 novembre 2026 à l'Hôtel Mont-Gabriel.

ET QUE les personnes suivantes soient autorisées à représenter la Municipalité lors de cet événement :

- Steve Perreault, maire;
- Céline Lachance, conseillère district 1;

ET QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire approprié, sous réserve de la disponibilité des crédits requis.

ET QUE monsieur Luc Lafontaine, directeur général et greffier-trésorier par intérim, soit autorisé à effectuer toute démarche nécessaire afin de procéder à l'inscription des participants et de donner plein effet à la présente résolution.

ET QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02.110.00.310 Frais de déplacement et représentation.

Adoptée à l'unanimité

5.11

2026-09-2075 **Participation à la journée Rendez-vous Conservation Laurentides 2026**

CONSIDÉRANT QUE le Rendez-vous Conservation Laurentides (RVCL) 2026 se tiendra le 16 septembre 2026 au Best Western de Saint-Jérôme;

CONSIDÉRANT QUE cet événement porte notamment sur les enjeux de conservation, les défis légaux et territoriaux ainsi que sur des initiatives applicables au contexte municipal;

CONSIDÉRANT QUE Mme Céline Lachance, conseillère municipale, souhaite participer à cet événement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité dispose d'une enveloppe budgétaire dédiée à la participation à ce type d'événement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

Proposé par madame Jennifer Pearson-Millar

ET IL EST RÉSOLU QUE

le conseil municipal autorise la participation de Mme Céline Lachance, conseillère municipale, au Rendez-vous Conservation Laurentides 2026, qui se tiendra le 16 septembre 2026 au Best Western de Saint-Jérôme;

ET QUE les frais d'inscription ainsi que les dépenses admissibles liées à cette participation soient imputées au poste budgétaire 02.110.00.310- frais de déplacement et représentation

Adoptée à l'unanimité

6.
Ressources humaines

6.1
2026-09-2076 **Autorisation d'affichage pour le poste d'adjoint responsable de la bibliothèque et préposé aux prêts**

CONSIDÉRANT QUE Mme Johanne Nolet doit s'absenter de ses fonctions à la bibliothèque pour une durée indéterminée;

CONSIDÉRANT QUE cette absence entraîne un besoin de main-d'œuvre afin d'assurer la continuité des services et le bon fonctionnement de la bibliothèque municipale;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de pourvoir le poste d'adjoint responsable de la bibliothèque et préposé aux prêts;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun d'autoriser l'affichage du poste afin d'entreprendre le processus de recrutement dans les meilleurs délais;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

Proposé par madame Nancy Deschênes

ET IL EST RÉSOLU QUE

le conseil municipal autorise l'affichage du poste d'adjoint responsable de la bibliothèque / préposé aux prêts, conformément aux conditions de travail et à la classification salariale prévues à la convention collective en vigueur;

ET QUE la direction générale soit autorisée à entreprendre le processus de recrutement et à effectuer toute démarche nécessaire afin de pourvoir le poste;

ET QUE la direction générale soit autorisée à accomplir toute formalité administrative nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

6.2
2026-09-2077 **Acceptation de la démission de l'employé no 71-0042**

CONSIDÉRANT le départ de l'employée no 71-0024 à titre de préposé à la bibliothèque;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

Proposé par monsieur Raymond Cantin

ET IL EST RÉSOLU QUE

le conseil approuve la démission de l'employée no 71-0042;

ET QUE le conseil autorise la directrice des loisirs à procéder à l'affichage en vue pourvoir au poste de préposé à la bibliothèque.

Adoptée à l'unanimité

6.3
2026-09-2078 **Nomination de monsieur Luc Lafontaine à titre de directeur général et greffier-trésorier par intérim**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer un directeur général et greffier-trésorier par intérim;

CONSIDÉRANT QUE les obligation prévues au *code municipal du Québec (L.R.Q. C-27.1)* concernant l'obligation d'une municipalité à avoir en poste un directeur général et greffier-trésorier;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite nommer monsieur Luc Lafontaine à titre de directeur général et greffier-trésorier par intérim afin d'assurer la gestion et le suivi des affaires courantes de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE cette nomination est temporaire et demeurera en vigueur jusqu'à la nomination d'un directeur général et greffier-trésorier;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité prévoit lancer prochainement un appel de candidatures afin de pourvoir le poste de directeur général et greffier;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

Proposé par madame Nancy Deschênes

ET IL EST RÉSOLU QUE

le conseil municipal nomme monsieur Luc Lafontaine à titre de directeur général et greffier-trésorier par intérim de la Municipalité de Lac-Supérieur, à compter du 1er septembre 2026.

QUE cette nomination soit maintenue jusqu'à la nomination d'un directeur général et greffier-trésorier permanent par le conseil municipal.

QUE les conditions salariales et administratives soient établies conformément à un addenda entre les parties, à la suite du contrat signé à titre de chargé de projet.

ET QUE monsieur Luc Lafontaine soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, les documents nécessaires à l'exercice de ses fonctions de directeur général et greffier-trésorier par intérim.

Adoptée à l'unanimité

6.4

2026-09-2079 Destitution d'un employé cadre numéro 10-0048 à l'emploi de la Municipalité

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution concerne un employé - cadre numéro 10-0048 à l'emploi de la Municipalité, dont il ne convient pas de nommer le nom vu le caractère public de la résolution, mais dont tous les membres du conseil municipal connaissent l'identité (ci-après « la Personne visée ») ;

CONSIDÉRANT QUE la Personne visée se trouve toujours en période de probation;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation de la période de probation démontre que la Personne visée n'atteint pas les exigences du poste;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de ressources humaines de mettre fin à l'emploi de la personne salariée visée au terme de sa période de probation;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

Proposé par monsieur Marcel Ladouceur

ET IL EST RÉSOLU QUE

le conseil municipal procède à la destitution de la Personne visée en date de l'adoption de la présente résolution.

ET QUE le conseil municipal autorise un versement à la Personne visée le paiement des sommes dues.

ET QU'une personne cadre de la municipalité soit mandatée à informer la Personne visée de l'adoption de la présente résolution, au moyen d'une lettre qui résume les motifs de destitution, le tout signifié à la Personne visée selon les exigences du *Code municipal du Québec.*

Adoptée à l'unanimité

7.

Sécurité publique

8.

Transport et voirie

8.1

2026-09-2080 **Octroi de contrat d'acquisition d'un camion 10 roues pour le déneigement**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lac-Supérieur souhaite procéder à l'acquisition d'un camion 10 roues destiné aux opérations de déneigement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres publié sur SEAO pour l'acquisition d'un camion 10 roues répondant à ses besoins;

CONSIDÉRANT QU'une seule soumission a été reçue, soit celle de Robitaille Équipements Inc.;

CONSIDÉRANT QUE la soumission reçue se détaille comme suit :

Soumissionnaire	Montant (plus les taxes applicables)
Robitaille Équipements Inc.	495 363,99 $

EN CONSÉQUENCE, IL EST

Proposé par monsieur Marcel Ladouceur

ET IL EST RÉSOLU QUE

le conseil municipal accorde le contrat d'acquisition d'un camion 10 roues pour les opérations de déneigement à Robitaille Équipements Inc., au montant de 495 363,99 $ plus les taxes applicables.

ET QUE le directeur général et greffier-trésorier par intérim, M. Luc Lafontaine, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ET QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 22.300.00.724 Véhicules voirie et la dépense soit financée par le fonds de roulement, remboursable sur une période de 10 ans, en versement égaux.

Adoptée à l'unanimité

8.2

2026-09-2081 **Octroi de contrat pour la réfection du chemin David et rue du Moulin**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lac-Supérieur a procédé à un appel d'offres public portant le numéro 2026-006 pour la réalisation du contrat intitulé « Réfection du chemin David et de la rue du Moulin »;

CONSIDÉRANT QUE les documents d'appel d'offres ont été préparés dans le cadre du dossier numéro 680021 d'Équipe Laurence Inc.;

CONSIDÉRANT QUE trois soumissions ont été reçues dans le cadre de l'appel d'offres numéro 2026-006;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues ont été analysées afin d'en vérifier la conformité aux exigences administratives, techniques et financières prévues aux documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues se détaillent comme suit:

Soumissionnaire	Montant (plus les taxes applicables)
Pavages Multipro	658 600,71 $
Uniroc Construction Inc.	697 407,89 $
LEGD Inc.	776 513,91 $

CONSIDÉRANT QUE Pavages Multipro a déposé la plus basse soumission parmi les soumissionnaires conformes;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des résultats de l'ouverture et de l'analyse des soumissions;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité d'octroyer le contrat à Pavages Multipro;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

Proposé par monsieur Marcel Ladouceur

ET IL EST RÉSOLU QUE

le conseil municipal octroie à Pavages Multipro le contrat relatif à l'appel d'offres numéro 2026-006, intitulé « Réfection du chemin David et de la rue du Moulin », pour un montant de six cent cinquante-huit mille six cents dollars et soixante et onze cents (658 600,71 $), plus les taxes applicables, le tout conformément à sa soumission et aux documents d'appel d'offres.

ET QUE l'octroi du contrat soit conditionnel au respect par Pavages Multipro de l'ensemble des exigences prévues aux documents d'appel d'offres et à la transmission de tous les documents requis, notamment les garanties, assurances, attestations et autorisations applicables.

ET QUE le directeur général et greffier-trésorier par intérim soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

ET QUE le directeur général et greffier-trésorier pat intérim soit autorisé à effectuer les engagements budgétaires requis et à donner les suites administratives nécessaires à l'exécution de la présente résolution.

ET QUE toute modification au contrat ayant pour effet d'en augmenter la valeur ou d'en modifier la portée soit autorisée conformément aux dispositions législatives applicables, aux règlements municipaux, à la politique de gestion contractuelle de la Municipalité et aux crédits disponibles.

ET QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire suivant : 22.300.00.721 Infrastructure.

ET QUE la dépense sera financée comme suit :

- 100 638,00 $ par la subvention obtenue dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL).
- 350 000,00 $ par une affectation du Fonds – Réfection et entretien de certaines voies publique.
- 207 962,71 $ par la subvention dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ).

Adoptée à l'unanimité

8.3

2026-09-2082 **Entérinement d'octroi de mandat pour l'offre de service réfection du chemin David Phase II**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lac-Supérieur souhaite déposer deux demandes de subvention dans le cadre du volet « Redressement » du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), relativement aux travaux de réfection du drainage et de la chaussée du chemin David;

CONSIDÉRANT QUE la date limite pour le dépôt des demandes de subvention est le 18 septembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE deux demandes de subvention distinctes doivent être préparées, soit une demande pour les travaux recommandés au Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) et une demande pour les travaux non recommandés au PIIRL;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu d'Équipe Laurence Inc. une offre de services portant le numéro OS-14992, datée du 7 août 2026, relativement au projet numéro 680009C intitulé « Dépôt de deux demandes de subvention, chemin David »;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services comprend la mise à jour des documents requis pour les demandes de subvention ainsi que la préparation, la coordination et le dépôt de deux demandes distinctes dans le cadre du volet « Redressement » du PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le montant forfaitaire de l'offre de services s'élève à six mille dollars (6 000 $), plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE les services relatifs à la préparation des plans et devis pour un appel d'offres, aux visites de chantier et au suivi technique sont exclus de l'offre de services;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité d'accepter l'offre de services d'Équipe Laurence Inc.;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

Proposé par monsieur Raymond Cantin

ET IL EST RÉSOLU QUE

le conseil municipal accepte l'offre de services d'Équipe Laurence Inc., portant le numéro OS-14992 et datée du 7 août 2026, pour la préparation, la coordination et le dépôt de deux demandes de subvention dans le cadre du volet « Redressement » du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) relativement aux travaux projetés sur le chemin David.

ET QUE le mandat confié à Équipe Laurence Inc. comprenne également la mise à jour des documents requis pour les demandes de subvention, notamment les plans, les devis et les estimations budgétaires.

ET QUE les services soient réalisés conformément aux modalités, aux exclusions et aux conditions prévues dans l'offre de services OS-14992.

ET QUE la Municipalité accepte le montant forfaitaire de six mille dollars (6 000 $), excluant les taxes applicables, pour l'exécution des services prévus à l'offre.

ET QUE tout service supplémentaire ou toute modification au mandat initial soit préalablement autorisé par la Municipalité et soit facturé conformément aux modalités et aux taux horaires prévus dans l'offre de services.

ET QUE le directeur général et greffier-trésorier par intérim soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'offre de services ainsi que tout document requis pour donner suite à la présente résolution.

ET QUE le directeur général et greffier-trésorier par intérim soit autorisé à effectuer l'engagement budgétaire requis et à donner les suites administratives nécessaires à l'exécution de la présente résolution.

ET QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02.190.12.419 Services professionnels.

Adoptée à l'unanimité

8.4

2026-09-2083 **Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière – Programme d'aide à la voirie locale – Volet Redressement**

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide à la voirie locale, notamment celles du volet Redressement – Sécurisation, et s'engagent à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-Supérieur choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE le chargé de projet, Monsieur Pierre-Augustin Berthet de la firme Équipe Laurence représente la Municipalité de Lac-Supérieur auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre de ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

Proposé par monsieur Marcel Ladouceur

ET IL EST RÉSOLU QUE

le conseil municipal de la Municipalité de Lac-Supérieur autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Luc Lafontaine, directeur général et greffier-trésorier par intérim est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée à l'unanimité

8.5

2026-09-2084 **Désaffectation et autorisation de mise en vente de la rétrocaveuse – Caterpillar 430F2**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lac-Supérieur est propriétaire d'une rétrocaveuse Caterpillar 430F2, identifiée comme l'unité no 8;

CONSIDÉRANT QUE cet équipement n'est plus requis pour les besoins opérationnels de la Municipalité et qu'il y a lieu de procéder à son désaffectation;

CONSIDÉRANT QUE la valeur estimée de cet équipement est d'environ 75 000,00 $;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite disposer de cet équipement par sa mise en vente à l'encan Ritchie Bros. prévu les 21 et 22 septembre 2026;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de procéder à la mise en vente de cet équipement devenu excédentaire à ses besoins;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

Proposé par monsieur Marcel Ladouceur

ET IL EST RÉSOLU QUE

le conseil municipal autorise le désaffectation de la rétrocaveuse, Caterpillar 430F2 et la déclare excédentaire aux besoins de la Municipalité.

ET QUE le conseil municipal autorise la disposition de cet équipement par sa mise en vente à l'encan Ritchie Bros. prévu les 21 et 22 septembre 2026.

ET QUE le directeur général et greffier-trésorier par intérim, M. Luc Lafontaine, soit autorisé à effectuer toute démarche nécessaire à la mise en vente de l'équipement et à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis à cette fin.

ET QUE le produit de la vente soit versé aux revenus de la Municipalité conformément aux règles comptables applicables.

Adoptée à l'unanimité

8.6

2026-09-2085 **Autorisation de participation au regroupement pour l'acquisition de bacs roulants et de pièces de rechange – 2027**

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a lancé une campagne d'adhésion pour l'acquisition regroupée de bacs roulants et de pièces de rechange pour l'année 2027;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides souhaite participer à l'appel d'offres au nom des municipalités participantes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lac-Supérieur souhaite participer à ce regroupement afin de répondre à ses besoins en bacs roulants et en pièces de rechange pour l'année 2027;

CONSIDÉRANT QUE la participation à ce regroupement requiert l'adoption d'une résolution autorisant la MRC des Laurentides à participer à l'appel d'offres au nom de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

Proposé par madame Céline Lachance

ET IL EST RÉSOLU QUE

le conseil municipal autorise la participation de la Municipalité de Lac-Supérieur au regroupement pour l'acquisition de bacs roulants et de pièces de rechange pour l'année 2027;

ET QUE le conseil municipal autorise la MRC des Laurentides à participer à l'appel d'offres, pour et au nom de la Municipalité de Lac-Supérieur;

ET QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités applicables au regroupement, notamment celles relatives aux quantités indiquées à la précommande;

ET QUE le directeur général et greffier-trésorier par intérim, M. Luc Lafontaine, soit autorisé à transmettre à la MRC des Laurentides tout document ou renseignement requis et à effectuer toute démarche nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution;

ET QUE les dépenses découlant de l'acquisition des bacs roulants et des pièces de rechange soient imputées au poste budgétaire approprié.

Adoptée à l'unanimité

8.7

2026-09-2086 Octroi de contrat – Système d'automatisation de la serre municipale

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lac-Supérieur souhaite procéder à l'automatisation des ouvertures des côtés de la serre municipale afin d'améliorer le contrôle des conditions à l'intérieur de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE des soumissions ont été reçues pour la fourniture d'un système d'automatisation de la serre municipale;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues se détaillent comme suit :

Soumissionnaire	Montant (plus les taxes applicables)
Les Industries Harnois Inc.	3 351,29 $
Maximus	8 894,27 $
Orisha	8 900,00 $

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, après analyse des solutions proposées, souhaite retenir la soumission de Maximus pour répondre aux besoins de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

Proposé par madame Nancy Deschênes

ET IL EST RÉSOLU QUE

le conseil municipal accorde à Maximus le contrat pour la fourniture d'un système d'automatisation de la serre municipale, au montant de huit mille huit cent quatre-vingt-quatorze dollars et vingt-sept cents (8 894,27 $), plus les taxes applicables.

ET QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 22.701.90.722 Serre.

ET QUE monsieur Luc Lafontaine, directeur général et greffier-trésorier par intérim, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

9.
Hygiène du milieu

9.1
2026-09-2087 Approbation de la soumission no 123764 - achat de bacs noirs et bruns - matières résiduelles

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a sollicité l'entreprise USD Global Inc. en vue d'acquérir des bacs noirs et bruns pour les matières résiduelles de la population pour l'année 2026;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

Proposé par madame Jennifer Pearson-Millar

ET IL EST RÉSOLU QUE

le conseil municipal approuve la soumission de l'entreprise USD Global Inc., no 123764, datée du 19 août 2025, incluant le transport pour un montant de huit mille quatre cent trente-sept dollars et soixante dix-neuf cents (8 437,79 $), plus les taxes applicables.

ET QUE la dépense soit imputée aux postes budgétaires suivants: 02.451.10.699 -bacs noirs et 02-452-10-699- bacs bruns.

Adoptée à l'unanimité

9.2
2026-09-2088 Embauche mutuelle d'une ressource en gestion des matières résiduelles

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lac-Supérieur et la Municipalité de Mont-Blanc partageaient une ressource responsable des dossiers en matière de gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE le poste est actuellement vacant et que les deux Municipalités souhaitent procéder conjointement au recrutement d'une nouvelle ressource;

CONSIDÉRANT QUE le partage de cette ressource permet aux deux Municipalités d'assurer le suivi de leurs dossiers respectifs en matière de gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser les démarches nécessaires afin de pourvoir ce poste conjointement avec la Municipalité de Mont-Blanc;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

Proposé par madame Nancy Deschênes

ET IL EST RÉSOLU QUE

le conseil municipal autorise la direction générale à entreprendre, conjointement avec la Municipalité de Mont-Blanc, les démarches nécessaires au recrutement et à l'embauche d'une ressource partagée responsable des dossiers en matière de gestion des matières résiduelles.

ET QUE les modalités relatives à l'embauche, au partage du temps de travail, aux responsabilités ainsi qu'à la répartition des coûts entre les deux Municipalités soient établies conjointement.

ET QUE toute entente requise entre la Municipalité de Lac-Supérieur et la Municipalité de Mont-Blanc relativement au partage de cette ressource soit soumise au conseil municipal pour approbation, le cas échéant.

ET QUE monsieur Luc Lafontaine, directeur général et greffier-trésorier par intérim, soit autorisé à effectuer les démarches nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

10.
Urbanisme et environnement

10.1
2026-09-2089 PIIA 2026-0055 – 254 chemin du Tour-du-Lac, lot 4755293- rénovations extérieures

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis de rénovation d'un bâtiment principal numéro 2026-0325 dans la zone RE-01 est visée par le règlement sur les PIIA 2015-563;

CONSIDÉRANT QUE la demande de Plan d'implantation et d'intégration architectural a été déposée au fonctionnaire désigné de la Municipalité entre le 14 et le 21 juillet 2026, date à laquelle elle a été déclarée substantiellement complète;

CONSIDÉRANT QUE la demande est notamment accompagnée par des photos de la propriété, par des plans préparés par les propriétaires et datés de 2026, ainsi que par une description des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la demande est accompagnée par le certificat de localisation réalisé par Dany Maltais, arpenteur-géomètre, minute : 10635, daté du 21 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE les travaux visent à remplacer les fenêtres et les portes sur le bâtiment existant;

CONSIDÉRANT QUE la taille et la localisation des ouvertures seront modifiées, tel qu'inscrit sur les plans déposés par les demandeurs;

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles portes et fenêtres seront en PVC blanc et que des cadrages en bois teint de couleur 'cèdre' ceintureront les ouvertures;

CONSIDÉRANT QUE les plans déposés permettent de juger que l'objectif visant à assurer une harmonie architecturale au sein des secteurs bâtis est atteint;

CONSIDÉRANT QUE les plans déposés permettent de juger que l'objectif de préserver la qualité du paysage et de l'environnement naturel de Lac-Supérieur en atténuant les impacts visuels des constructions est atteint;

CONSIDÉRANT QUE les plans déposés permettent de juger que l'objectif visant à favoriser une apparence et un style architectural s'harmonisant à l'environnement naturel de la Municipalité est atteint;

CONSIDÉRANT QUE les plans déposés permettent de juger que l'objectif applicable aux travaux résidentiels d'assurer la qualité du paysage des secteurs résidentiels est atteint;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif en urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

Proposé par monsieur Marcel Ladouceur

ET IL EST RÉSOLU QUE

le conseil municipal accepte la demande de PIIA numéro 2026-0055 telle que déposée, conditionnellement à ce que:

- la durée de validité de la présente résolution soit de douze (12) mois suivant son adoption;
- le requérant s'engage à réaliser l'ensemble des travaux de rénovation dans un délai de douze (12) mois suivant l'émission des permis;
- le fonctionnaire désigné puisse délivrer les permis que si la demande est conforme à l'ensemble des conditions précitées et à l'ensemble des autres dispositions des règlements d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

10.2

2026-09-2090 Autorisation d'entreposage d'un conteneur pour le myriophylle à épis au Lac-Supérieur

CONSIDÉRANT QUE l'Association des propriétaires du lac Supérieur a formulé une demande auprès de la Municipalité afin de pouvoir utiliser temporairement un terrain municipal pour l'entreposage d'un conteneur destiné à recevoir le myriophylle à épis qui sera recueilli dans le cadre de travaux d'arrachage qui seront effectués par la firme Fyto Inc. au Lac-Supérieur;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'arrachage du myriophylle à épis sont prévus au cours des prochaines semaines et nécessitent un endroit permettant l'entreposage temporaire de la matière végétale recueillie;

CONSIDÉRANT QUE le terrain municipal situé sur le lot 4 755 602, correspondant au site de l'ancienne église sur le chemin Tour-du-Lac, a été identifié comme emplacement potentiel pour l'installation du conteneur;

CONSIDÉRANT QUE le conteneur prévu a une capacité approximative de 10 verges cubes, pour des dimensions d'environ 4 pieds sur 8 pieds sur 10 pieds;

CONSIDÉRANT QUE l'installation du conteneur est prévue à compter de la fin septembre 2026, pour une période approximative de trois (3) à six (6) semaines;

CONSIDÉRANT QUE les frais liés à la location du conteneur seront pris en charge par les responsables du projet et que la demande adressée à la Municipalité concerne uniquement l'autorisation d'utiliser temporairement le terrain municipal pour l'entreposage du conteneur;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

Proposé par madame Jennifer Pearson-Millar

ET IL EST RÉSOLU QUE

le conseil municipal autorise l'Association des propriétaires du lac Supérieur à utiliser temporairement une portion du lot 4 755 602, propriété de la Municipalité, afin d'y installer un conteneur destiné à recevoir le myriophylle à épis provenant des travaux d'arrachage réalisés au lac Supérieur;

QUE cette autorisation soit accordée pour une période maximale de trois six (6) semaines à compter de la fin septembre 2026;

QUE l'emplacement exact du conteneur sur le terrain soit déterminé en collaboration avec les services municipaux afin de ne pas nuire à l'utilisation, à l'entretien ou à l'accès au terrain;

QUE l'installation, la location, l'utilisation et le retrait du conteneur soient effectués sans frais pour la Municipalité;

QUE le terrain soit remis dans son état initial à la fin de la période d'utilisation;

QUE la Municipalité se dégage de toute responsabilité relativement à la sécurité des personnes, des biens et des équipements dans le cadre des activités liées au retrait, à la manipulation, au transport et à la gestion du myriophylle, lesquelles sont effectuées sous l'entière responsabilité des personnes qui les réalisent;

ET QUE le directeur général et greffier-trésorier par intérim, M. Luc Lafontaine, soit autorisé à effectuer toute démarche nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

10.3

2026-09-2091 **Appui à la ville de Mont-Tremblant – demande de rétablissement ou de remplacement du programme environnement-plage**

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a mis fin au programme Environnement-Plage;

CONSIDÉRANT QUE ce programme constituait un outil reconnu permettant d'évaluer la qualité microbiologique de l'eau des plages publiques, notamment par le suivi des concentrations de bactéries indicatrices;

CONSIDÉRANT QUE les résultats obtenus dans le cadre du programme Environnement-Plage permettaient d'informer adéquatement la population quant aux risques pour la santé associés à la baignade;

CONSIDÉRANT QUE ce programme contribuait à la protection de la santé publique, à la prévention des maladies d'origine hydrique ainsi qu'à la confiance des citoyens envers les lieux de baignade;

CONSIDÉRANT QUE les plages et les lieux de baignade constituent des infrastructures récréotouristiques importantes pour les Municipalités et contribuent à l'attractivité de leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'absence d'un programme structuré et uniforme de suivi de la qualité des eaux de baignade entraîne un transfert implicite de responsabilités vers les Municipalités, sans que celles-ci disposent nécessairement des ressources techniques et financières adéquates pour en assurer le suivi;

CONSIDÉRANT QUE cette situation est susceptible de compromettre la capacité des Municipalités à assurer un suivi rigoureux, uniforme et comparable de la qualité des eaux de baignade sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant a adopté, le 13 juillet 2026, la résolution CM26 07 358, demandant au gouvernement du Québec et au MELCCFP de rétablir le programme Environnement-Plage ou de mettre en place un mécanisme de remplacement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant sollicite l'appui des Municipalités locales et de la MRC des Laurentides dans cette démarche;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

Proposé par madame Nancy Deschênes

ET IL EST RÉSOLU QUE

le conseil municipal de la Municipalité de Lac-Supérieur appuie la résolution CM26 07 358 de la Ville de Mont-Tremblant concernant le remplacement du programme Environnement – Plage.

ET QUE le conseil municipal demande au gouvernement du Québec et au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs de rétablir le programme Environnement - Plage ou de mettre en place un mécanisme équivalent assurant :

- un suivi rigoureux, standardisé et accessible de la qualité des eaux de baignade;
- un soutien technique et financier adéquat aux gestionnaires de lieux de baignade;
- la diffusion publique des résultats dans un format compréhensible.

ET QUE copie de la présente résolution soit transmise :

- au gouvernement du Québec;
- au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;
- à Mme Chantale Jeannotte, députée de Labelle;
- à la MRC des Laurentides;
- à la Ville de Mont-Tremblant.

Adoptée à l'unanimité

10.4

2026-09-2092 **Adoption du règlement numéro 2026-686 modifiant le règlement numéro 2023-648 régissant la démolition d'immeubles**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2023-648 régissant la démolition d'immeubles est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Lac-Supérieur depuis le 19 mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2026-686 vise à modifier certaines dispositions du règlement numéro 2023-648;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2026-686 vise notamment à préciser, à l'article 1.4 « Objet du règlement », que le règlement régit la démolition d'un immeuble patrimonial et de tout immeuble construit avant 1940;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2026-686 vise également à modifier le troisième paragraphe du premier alinéa de l'article 4.2.2 « Contenu du règlement » afin de remplacer le mot « conserver » par le mot « conservation »;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a fait l'objet d'un avis de motion et d'un dépôt lors de la séance du conseil tenue le 7 avril 2026;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté lors de la séance du conseil tenue le 7 avril 2026;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 4 août 2026;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2026-686 a été transmis à la MRC des Laurentides pour examen de sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

Proposé par monsieur Marcel Ladouceur

ET IL EST RÉSOLU QUE

le conseil municipal adopte le Règlement numéro 2026-686 visant à modifier le Règlement numéro 2023-648 régissant la démolition d'immeubles, tel que présenté;

ET QUE le Règlement numéro 2026-686 soit soumis à la MRC des Laurentides pour examen de sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

ET QUE le règlement numéro 2026-686 entre en vigueur conformément à la loi suivant la délivrance de l'avis de conformité de la MRC des Laurentides;

ET QUE le règlement numéro 2026-686 soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante, comme s'il y était reproduit au long.

Adoptée à l'unanimité

10.5

2026-09-2093 **Adoption du second projet de règlement numéro 2026-688 modifiant le Règlement de zonage numéro 2015-560**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 2015-560 est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Lac-Supérieur depuis le 23 juillet 2015;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite apporter certaines modifications au Règlement de zonage numéro 2015-560;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement vise notamment à retirer la sous-classe d'usage « C501 – Hébergement léger » des usages autorisés dans certaines zones « Paysage » et « Villégiature », ainsi qu'à prévoir des marges de recul arrière et latérales particulières pour les nouvelles implantations de bâtiments du groupe d'usage « C5 – Commerce d'hébergement »;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du conseil municipal tenue le 7 avril 2026;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement numéro 2026-688 a été adopté lors de la séance du conseil municipal tenue le 7 juillet 2026;

CONSIDÉRANT QU'UN avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation a été affiché à compter du 22 juillet 2026;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement a été tenue le 4 août 2026 et que toute personne intéressée a pu se faire entendre à ce sujet;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été transmis à la MRC des Laurentides conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement numéro 2026-688 contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal présents déclarent avoir pris connaissance du second projet de règlement numéro 2026-688 et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

Proposé par monsieur Marcel Ladouceur

ET IL EST RÉSOLU QUE

le conseil municipal adopte le second projet de règlement numéro 2026-688 modifiant le Règlement de zonage numéro 2015-560, de façon à :

- modifier la grille des zones « Paysage » contenue à l'annexe B afin de retirer la sous-classe d'usage « C501 – Hébergement léger » des usages autorisés dans les zones PA-02 à PA-10 et PA-12 à PA-29;
- modifier la grille des zones « Villégiature » contenue à l'annexe B afin de retirer la sous-classe d'usage « C501 – Hébergement léger » des usages autorisés dans les zones VA-02 à VA-17 et VA-20 à VA-31;
- ajouter l'article 151.1 afin de prescrire une marge minimale de 10 mètres d'une limite latérale ou arrière d'un lot pour toute nouvelle implantation d'un bâtiment du groupe d'usage « C5 – Commerce d'hébergement ».

ET QUE le second projet de règlement numéro 2026-688 fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

ET QUE les procédures prévues à *la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* relativement aux dispositions susceptibles d'approbation référendaire soient poursuivies.

Adoptée à l'unanimité

10.6

2026-09-2094 **Adoption du second projet de règlement numéro 2026-689 modifiant le Règlement de lotissement numéro 2015-562**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de lotissement numéro 2015-562 est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Lac-Supérieur depuis le 23 juillet 2015;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite modifier certaines dispositions du Règlement de lotissement numéro 2015-562 relatives à l'agrandissement d'un terrain non conforme;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement vise plus particulièrement à modifier l'article 64 « Agrandissement d'un terrain non conforme » afin de permettre la création d'un seul lot dont la superficie est supérieure à celle du terrain existant, sans réduire le frontage et la profondeur du terrain;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du conseil municipal tenue le 7 avril 2026;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement numéro 2026-689 a été adopté lors de la séance du conseil municipal tenue le 7 avril 2026;

CONSIDÉRANT QU'UN avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation a été affiché à compter du 22 juillet 2026;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement a été tenue le 4 août 2026 et que toute personne intéressée a pu se faire entendre à ce sujet;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été transmis à la MRC des Laurentides conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement numéro 2026-689 contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées

afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les Municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal présents déclarent avoir pris connaissance du second projet de règlement numéro 2026-689 et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

Proposé par monsieur Marcel Ladouceur

ET IL EST RÉSOLU QUE

le conseil municipal adopte le second projet de règlement numéro 2026-689 modifiant le règlement de lotissement numéro 2015-562 afin de modifier les dispositions de l'article 64 relatives à l'agrandissement d'un terrain non conforme.

ET QUE le second projet de règlement numéro 2026-689 fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

ET QUE les procédures requises en vertu de *la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* soient poursuivies.

Adoptée à l'unanimité

11.
Loisirs et culture

11.1

2026-09-2095 **Octroi de gré à gré – mandat d'arpentage de la ligne nord du lot 4 754 155 – TPI de la fourche de la diable**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lac-Supérieur est gestionnaire de la terre publique intramunicipale connue sous le nom de TPI de la Fourche de la Diable;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite faire arpenter la ligne nord du lot 4 754 155 afin de localiser les marques d'arpentage existantes, de déterminer la limite avec le lot 4 754 150 et de vérifier la présence possible d'empiètements;

CONSIDÉRANT QUE cette intervention vise notamment à permettre à la Municipalité de mieux contrôler les accès et les usages exercés sur la TPI de la Fourche de la Diable;

CONSIDÉRANT QUE Boréal arpentage-géomètres, par l'entremise de monsieur Simon Jean, arpenteur-géomètre, a transmis à la Municipalité une offre de service datée du 21 juillet 2026 pour effectuer les travaux requis;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service comprend la production d'un plan montrant les marques d'arpentage existantes et les empiètements potentiels le long de la limite visée;

CONSIDÉRANT QUE les honoraires prévus dans l'offre de service sont de trois mille quatre cent vingt-cinq dollars (3 425 $), auxquels s'ajoutent des frais de recherche de trente dollars (30 $) et les taxes applicables, pour un montant total de trois mille quatre cent cinquante-cinq dollars (3 455 $) plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le mandat peut être octroyé de gré à gré conformément à la politique de gestion contractuelle de la Municipalité et aux dispositions législatives applicables;

CONSIDÉRANT QUE les crédits nécessaires sont disponibles au poste budgétaire applicable;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

Proposé par madame Nancy Deschênes

ET IL EST RÉSOLU QUE

le conseil municipal octroie de gré à gré à Boréal arpentage-géomètres le mandat visant l'arpentage de la ligne nord du lot 4 754 155 conformément à l'offre de service datée du 21 juillet 2026.

ET QUE le mandat comprenne la production d'un plan montrant les marques d'arpentage existantes et les empiètements potentiels le long de la limite entre le lot 4 754 155 et le lot 4 754 150.

ET QUE le montant autorisé pour l'exécution du mandat soit de trois mille quatre cent vingt-cinq dollars (3 425 $), auquel s'ajoutent des frais de recherche de dollars 30 $ et les taxes applicables, pour un montant total de de trois mille quatre cent cinquante-cinq dollars (3 455 $) plus les taxes applicables.

ET QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire applicable conformément aux crédits disponibles au budget municipal.

ET QUE les travaux soient réalisés à l'automne 2026, selon la disponibilité de la firme et les modalités prévues à l'offre de service.

ET QUE toute dépense additionnelle, tout travail supplémentaire ou toute modification à la portée du mandat soit préalablement autorisé par écrit par la Municipalité.

ET QUE le directeur général et greffier-trésorier par intérim soit autorisé à signer tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

ET QUE la dépense soit imputé au poste budgétaire 22.700.00.722 Projet Nature.

Adoptée à l'unanimité

11.2

2026-09-2096 **Octroi de contrat pour des travaux de réparation et d'amélioration du four à pain extérieur**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lac-Supérieur souhaite procéder à des travaux de réparation et d'amélioration du four à pain extérieur;

CONSIDÉRANT QUE les travaux comprennent notamment la réparation du col du four, la fabrication et l'installation d'un panneau protecteur à l'avant du four ainsi que l'installation d'une trappe à l'arrière du four;

CONSIDÉRANT QUE les travaux comprennent également la construction d'un abri pour le bois et les outils à proximité du four d'une dimension de 4 pieds par 8 pieds;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise La boulangère et le maître-feu, représentée par madame Émilie Roy-Element, a transmis une offre de services datée du 23 juillet 2026 pour la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services prévoit un coût total de quatre mille six cent vingt-cinq dollars (4 625 $) avant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE les travaux doivent être réalisés sur une période approximative de trois jours;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

Proposé par madame Céline Lachance

ET IL EST RÉSOLU QUE

le conseil municipal accepte l'offre de services de l'entreprise La boulangère et le maître-feu, représentée par madame Émilie Roy-Element, pour la réalisation des travaux de réparation et d'amélioration du four à pain extérieur ainsi que pour la construction d'un abri pour le bois et les outils, au montant de quatre mille six cent vingt-cinq dollars (4 625 $) avant les taxes applicables.

ET QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer, l'offre de services ainsi que tout document requis pour donner suite à la présente résolution.

ET QUE les travaux soient réalisés conformément à l'offre de services acceptée et qu'aucune dépense additionnelle ne soit engagée sans l'autorisation préalable.

ET QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02.701.51.522 Entretien équipement parc.

Adoptée à l'unanimité

11.3

2026-09-2097 **Autorisation délivrée à certaines personnes auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec**

CONSIDÉRANT QUE la directrice des loisirs, de la culture et des communications ainsi que le directeur général et greffier-trésorier doivent, dans le cadre de leurs fonctions, s'adresser à différents paliers gouvernementaux en vue de l'obtention de diverses autorisations liées à l'organisation d'événements, pour et au nom de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite que la directrice des loisirs, de la culture et des communications ainsi que le directeur général et greffier-trésorier puissent déposer des demandes, pour et au nom de la Municipalité, auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

Proposé par madame Nancy Deschênes

ET IL EST RÉSOLU QUE

le conseil municipal autorise madame Marie-Christine Jalbert, directrice des loisirs, de la culture et des communications, ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, à effectuer des demandes de permis ou toutes autres demandes s'inscrivant dans le cadre de leurs fonctions, pour et au nom de la Municipalité, auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec;

ET QUE les personnes ainsi autorisées soient habilitées à signer tout document requis dans le cadre de ces demandes.

ET QUE la présente résolution remplace toute résolution antérieure portant sur le même objet.

Adoptée à l'unanimité

11.4

2026-09-2098 **Offre de services professionnels – Visites terrain sur les TPI des secteurs Lac Rossignol et Lac Quenouille**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite harmoniser les tracés des sentiers projetés avec les secteurs utilisés pour l'exploitation acéricole sur les deux terres publiques situées entre le chemin du Lac Rossignol et le chemin du Lac Quenouille;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs visites sur le terrain sont nécessaires afin de suivre les tracés projetés sur une distance approximative de 22 kilomètres et de déterminer les endroits où les tubulures doivent être déplacées ou rehaussées;

CONSIDÉRANT QUE des discussions devront avoir lieu sur place afin de relocaliser certains sentiers, lorsque requis, tout en tenant compte des contraintes liées aux tubulures principales de l'exploitation acéricole;

CONSIDÉRANT QUE madame Lucie Lamy, consultante en aménagement de sentiers, a transmis à la Municipalité une offre de services professionnels datée du 13 août 2026 pour réaliser ces visites sur le terrain en collaboration avec un représentant de l'érablière Dostie et un représentant du Centre de plein air de l'UQAM;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services prévoit un montant forfaitaire de deux mille quatre cents dollars (2 400 $), plus les taxes applicables, comprenant les activités et dépenses liées au mandat, notamment les frais de déplacement, les communications et la coordination générale;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du mandat est conditionnelle à l'obtention d'une réponse favorable à la demande de subvention avant la tenue des visites sur le terrain;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

Proposé par monsieur Raymond Cantin

ET IL EST RÉSOLU QUE

le conseil municipal accepte l'offre de services professionnels de madame Lucie Lamy, consultante en aménagement de sentiers, datée du 13 août 2026, pour la réalisation de visites sur le terrain sur les deux terres publiques situées entre le chemin du Lac Rossignol et le chemin du Lac Quenouille.

ET QUE le conseil municipal autorise une dépense forfaitaire de deux mille quatre cents dollars (2 400 $), plus les taxes applicables, pour la réalisation de ce mandat.

ET QUE l'octroi du mandat soit conditionnel à l'obtention d'une réponse favorable à la demande de subvention avant la réalisation des visites sur le terrain.

ET QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire approprié, sous réserve de la disponibilité des crédits requis.

ET QUE monsieur Luc Lafontaine, directeur général et greffier-trésorier par intérim, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

11.5

2026-09-2099 Contribution financière – Sortie de fin de saison du Flag Football Lac-Supérieur

CONSIDÉRANT QUE le responsable du Flag Football de Lac-Supérieur a présenté une demande de commandite à la Municipalité afin de soutenir financièrement une activité de fin de saison destinée aux jeunes participants;

CONSIDÉRANT QUE cette première saison de Flag Football Lac-Supérieur a connu une belle participation, regroupant 26 jeunes de la municipalité et leur permettant de pratiquer une activité sportive favorisant notamment l'activité physique et l'esprit d'équipe;

CONSIDÉRANT QU'une sortie est organisée le 4 septembre 2026 afin de permettre aux jeunes participants d'assister à un match des Alouettes de Montréal et ainsi souligner leur engagement au cours de la saison;

CONSIDÉRANT QUE les billets pour cette activité ont été financés grâce aux aides financières obtenues et que les frais de transport par autobus demeurent à financer;

CONSIDÉRANT QUE le coût du transport par autobus est estimé à 1 300 $;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite soutenir les initiatives favorisant la participation des jeunes aux activités sportives et contribuant à la vitalité de la communauté;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

Proposé par madame Nancy Deschênes

ET IL EST RÉSOLU QUE

le conseil municipal accepte d'accorder une commandite d'un montant de 650,00 $ au Flag Football de Lac-Supérieur afin de contribuer aux frais de transport par autobus pour la sortie de fin de saison prévue le 4 septembre 2026 à un match des Alouettes de Montréal, le tout conditionnellement à la présentation d'une preuve de paiement desdits frais.

ET QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire approprié, sous réserve de la disponibilité des crédits requis.

ET QUE monsieur Luc Lafontaine, directeur général et greffier-trésorier par intérim, soit autorisé à effectuer toute démarche et à signer tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

11.6

2026-09-2100 Contribution financière – Opération Nez rouge 2026

CONSIDÉRANT QUE la Maison des Jeunes de Sainte-Adèle et l'Accueil Communautaire Jeunesse le Labyrinthe assurent, pour une douzième année consécutive, l'organisation de l'Opération Nez rouge des Pays-d'en-Haut;

CONSIDÉRANT QUE ces organismes assurent également la poursuite de l'Opération Nez rouge Mont-Tremblant afin de maintenir le service de raccompagnement dans la région;

CONSIDÉRANT QUE la campagne 2025 a permis d'effectuer 210 raccompagnements au cours de 11 soirées et de parcourir 8 690 kilomètres;

CONSIDÉRANT QUE le service de raccompagnement offert par Opération Nez rouge contribue à la sécurité routière et à la prévention des incidents liés à la conduite avec les facultés affaiblies;

CONSIDÉRANT QU'Opération Nez rouge des Pays-d'en-Haut et Mont-Tremblant sollicite le soutien financier de la Municipalité de Lac-Supérieur pour sa campagne 2026;

CONSIDÉRANT QUE les options de commandite proposées sont les suivantes : 1 500 $, 1 000 $ ou 500 $, chacune offrant différents niveaux de visibilité à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite soutenir cette initiative de sécurité routière au bénéfice de la population de la région;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

Proposé par monsieur Raymond Cantin

ET IL EST RÉSOLU QUE

le conseil municipal accorde une contribution financière de cinq cent dollars (500,00 $) à Opération Nez rouge des Pays-d'en-Haut et Mont-Tremblant dans le cadre de sa campagne 2026;

ET QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02.190.00.970.

ET QUE monsieur Luc Lafontaine, directeur général et greffier-trésorier par intérim, soit autorisé à effectuer toute démarche et à signer tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

11.7

2026-09-2101 Autorisation de dépôt d'une demande de don – Fondation Tremblant

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Tremblant a lancé son appel de projets pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT QUE les organismes admissibles peuvent soumettre jusqu'à trois projets dans le cadre de cet appel de projets;

CONSIDÉRANT QUE la date limite pour soumettre une demande est le 1er octobre 2026;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lac-Supérieur souhaite soumettre un projet dans le cadre de cet appel de projets;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

Proposé par madame Nancy Deschênes

ET IL EST RÉSOLU QUE

le conseil municipal autorise la Municipalité de Lac-Supérieur à présenter une demande de don à la Fondation Tremblant dans le cadre de l'appel de projets 2026.

ET QUE la direction générale soit autorisée à compléter et à transmettre la demande ainsi que tout document requis par la Fondation Tremblant pour donner suite à la présente résolution.

ET QUE le directeur général et greffier-trésorier par intérim, M. Luc Lafontaine, soit autorisé à signer tout document nécessaire à la présentation de cette demande.

Adoptée à l'unanimité

11.8

2026-09-2102 Attribution des prix – Concours Maisons fleuries 2026

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lac-Supérieur a organisé l'édition 2026 du concours Maisons fleuries afin de souligner les efforts des citoyens contribuant à l'embellissement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE treize (13) propriétés ont été inscrites au concours;

CONSIDÉRANT QUE les membres du jury ont effectué la visite de chacune des propriétés participantes au début du mois d'août 2026;

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du jury a procédé à l'évaluation des propriétés et attribué une note à chacune d'elles, et que les résultats ont ensuite été compilés afin de déterminer les trois gagnants;

CONSIDÉRANT QUE les résultats du concours sont les suivants :

Position	Gagnant(s)	Prix
1ère place	Gisèle Trothier et Laurent Soucy	250 $
2e place	Jocelyne Gauthier	100 $
3e place	Daniel Escotte	50 $

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite procéder à la remise des prix lors de la soirée du vendredi de la Foire Gourmande 2026;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

Proposé par madame Jennifer Pearson-Millar

ET IL EST RÉSOLU QUE

le conseil municipal entérine les résultats du concours Maisons fleuries 2026 tels qu'établis à la suite de l'évaluation effectuée par le jury;

ET QUE le conseil municipal autorise le versement des prix suivants :

- 250 $ à Gisèle Trothier et Laurent Soucy, récipiendaires de la première place;
- 100 $ à Jocelyne Gauthier, récipiendaire de la deuxième place;
- 50 $ à Daniel Escotte, récipiendaire de la troisième place.

ET QUE le conseil municipal autorise une dépense totale de quatre cents dollars (400 $) pour la remise des prix.

ET QUE les gagnants soient officiellement annoncés et que les prix leur soient remis par chèque lors de la soirée du vendredi de la Foire Gourmande 2026.

ET QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire approprié.

Adoptée à l'unanimité

11.9

2026-09-2103 **Approbation du dépôt d'une demande d'officialisation d'un nom de sentier dans le parc de la Fourche de la Diable auprès de la Commission de toponymie du Québec**

CONSIDÉRANT QUE les sentiers du parc de la Fourche de la Diable sont actuellement désignés « Boulé 1 », « Boulé 2 » et « Boulé 3 »;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite officialiser les noms de ces sentiers afin de mieux les identifier et de mettre en valeur leur caractère distinctif ainsi que l'histoire et les contributions liées au territoire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite nommer officiellement les sentiers comme suit :

- « Sentier André Bouchard » pour le sentier actuellement désigné « Boulé 1 », en mémoire de M. André Bouchard, citoyen récemment décédé, qui s'est activement impliqué dans sa communauté et qui a notamment contribué à la réalisation de certains sentiers du parc de la Fourche de la Diable;
- « Sentier du Marais » pour le sentier actuellement désigné « Boulé 2 »;
- « Sentiers des 3 Rochers » pour le sentier actuellement désigné « Boulé 3 »;

CONSIDÉRANT QUE ces nouvelles désignations ont été retenues par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

Proposé par monsieur Raymond Cantin

ET IL EST RÉSOLU QUE

le conseil municipal autorise le dépôt auprès de la Commission de toponymie du Québec d'une demande visant à officialiser les noms suivants pour les sentiers du parc de la Fourche de la Diable :

- « Sentier André Bouchard » pour le sentier Boulé 1;
- « Sentier du Marais » pour le sentier Boulé 2;

- « Sentiers des 3 Rochers » pour le sentier Boulé 3;

ET QUE la direction générale en collaboration avec la directrice des loisirs, culture et communications, soit autorisée à transmettre à la Commission de toponymie du Québec tout document requis afin de donner suite à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

12.
Tour de table des membres du conseil

13.
Période de questions

14.

2026-09-2104 **Levée de la séance ordinaire**

CONSIDÉRANT QUE tous les points à l'ordre du jour ont été traités.

EN CONSÉQUENCE, IL EST

Proposé par monsieur Marcel Ladouceur

ET IL EST RÉSOLU QUE la séance ordinaire soit levée à 19 h 47.

Adoptée à l'unanimité

Luc Lafontaine
Directeur général et greffier-trésorier par intérim

Steve Perreault
Maire**

**Je, soussigné, Steve Perreault, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient, conformément à *l'article 142 (2) du Code municipal du Québec*

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Luc Lafontaine, directeur général et greffier-trésorier par intérim, certifie qu'il y a des fonds disponibles au budget pour l'ensemble des dépenses autorisées par le présent procès-verbal.

En foi de quoi, je donne le présent certificat, ce 1er septembre 2026.

Luc Lafontaine
Directeur général et greffier-trésorier par intérim